

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY
Arrondissement de Metz
DECISION n° 01 / 2024

Affichage légal dématérialisé
sur le site www.marly57.fr
Date : 12/01/2024

Le Maire de la Commune de MARLY,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU** l'article R 2122-8 du Code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés publics dont la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils des procédures formalisées, ainsi que les articles L.2194-1 à L.2194-3 et R.2194-2 à R.2194-4 relatifs aux conditions de modifications des marchés en cours d'exécution ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 accordant délégation permanente au Maire en vue de prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres, et notamment celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** le marché n°2020-22 Assistance informatique, téléphonie IP et maintenance (matérielle et logicielle) des services de la mairie de Marly
Attributaire : JCD COMMUNICATION (Titulaire)
193 RUE DU GENERAL METMAN - 57070 METZ

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la durée du marché de 3 mois (du 01/02/2024 au 30/04/2024) afin de permettre l'aboutissement de la procédure de consultation en vue du renouvellement du marché ;

En vertu des textes susvisés,

DECIDE

DE MODIFIER par voie d'avenant le marché n°2020-22 – Assistance informatique, téléphonie IP et maintenance (matérielle et logicielle) des services de la mairie de Marly pour autoriser la prolongation de la durée d'exécution du marché pour 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30/04/2024 ;

Sachant que pour le Poste 1 : prestations forfaitaires - maintenance / assistance, le montant total initial du poste était de **44 400,00 € HT**, le montant courant est de **48 100,00 € HT**.
Le montant total du poste est porté à **51 800,00 € HT**, soit une augmentation de **7 400.00 € HT** (+16,67% par rapport au montant initial).

Sachant que pour le Poste 2 : prestations hors forfait :

- Le montant minimum initial (3 ans) du poste était de **12 500,00 € HT**, le montant courant est de **13 541,67 € HT**.
Le montant minimum est porté à **14 583,34 € HT** soit une augmentation de **2 083,34 € HT** (+16,67% par rapport au montant initial).
- Le montant maximum initial (3 ans) du poste était de **30 000,00 € HT**, le montant courant est de **32 500,00 € HT**.
Le montant maximum est porté à **35 000,00 € HT**, soit une augmentation de **5 000,00 € HT** (+16,67% par rapport au montant initial).

... / ...

DE SIGNER l'avenant n°2 inhérent à ces modifications.

La présente décision fera l'objet d'une communication lors du prochain conseil municipal.

MARLY, le 12 janvier 2024

Le Maire

Thierry HORY